

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 56 / 2023 du 16 juin 2023
Adoptant l'organigramme de la Commune de Uturoa.

Date de convocation :

Le 9 juin 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :

Le 22 JUIN 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 02

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 27 JUIN 2023

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 27 JUIN 2023

et télétransmis au service de
l'Etat le 23 JUIN 2023

Le Maire,
Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents:

M. Matahi BROTHERSON, Maire
M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire (*abst à partir de 18h01, odj5.3*)
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire (*abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17*)
M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire (*prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1*)
M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire (*prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7*)
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au maire (*abste à partir de 18h42, odj5.3*)
Mme Doris HART, conseillère municipale (*abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7*)
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale (*abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1*)
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal (*abst de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24*)
M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal (*abst de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2*)
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale (*prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3*)
Mme Ella NATUA, conseillère municipale
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale (*prste à partir de 15h57, odj 3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3*)
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal (*prst à partir de 16h45, odj4.2*)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal (*abst de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis asbt de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17*)
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale (*abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3*)
M. Marcel UEVA, conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFATE, conseiller municipal (*prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abst de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abst de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1*)
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal (*prst à partir de 15h51, odj1*)
Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON (*à partir de 18h42, odj5.3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,
VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la saisine pour avis des membres du comité technique paritaire en date du 2 juin 2023 ;
VU l'organigramme des services annexé à la présente délibération ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Considérant que l'organigramme hiérarchique proposé est la représentation schématisée de l'organisation communale ; qu'il est voué à évoluer, et doit à ce titre faire l'objet de mise à jour.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en séance du 16 juin 2023 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal adopte l'organigramme des services de la commune de Uturoa annexé à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

